



CADRES
MAITRISES
TECHNICIENS

DGE

infos CE

Représentants
Syndicaux
CFE-CGC au CE

Déclarations CFE-CGC Session CE du 31 mars 2010



Karim GHEDDACHE



Bruno MARQUE

Sommaire

- 8,5 jours de CHS
- RRS en B3

N°3 /
Mercredi 31 mars
2010

8,5 JOURS DE CHS SUPPLEMENTAIRES EN 2010 ?

C'est avec le plus grand plaisir que nous avons pu constater que la Direction du HUB a trouvé une solution pour résoudre le conflit qui durait depuis plusieurs semaines sur le secteur piste du terminal 2C. Ces salariés qui travaillaient selon un rythme 5*3/5*4 vont désormais travailler en 5*3 (5 jours de travail / 3 jours de repos).

Outre les compensations intégrales des périodes d'absence dans le cadre des congés 2010 tels que positionnés dans la grille 5*3/5*4 qui sont normales, nous constatons que la direction attribuera l'équivalent de 8,5 jours de CHS à chaque salarié de la piste du T2C.

Nous ne pouvons toutefois que nous poser des questions sur les modalités d'attribution d'un tel avantage non écrites sur un flash hub comme le veut la tradition. Tradition qui se perd malheureusement depuis quelques mois

Malgré notre demande, la Direction locale n'a pas voulu rendre public l'accord signé, appelé relevé de discussion, avec l'organisation syndicale ayant appelé à la grève. Elle a pourtant envoyé ce document à l'encadrement du T2C par mail ...

La CFE-CGC rappelle que même un accord collectif ne peut se contenter de prévoir le principe d'un avantage à la libre appréciation d'un directeur. **Les règles d'attribution de l'avantage doivent être préalablement définies et contrôlables.**

Nous ne pouvons croire que la direction de la DGE ait tenté de se soustraire à son obligation de justifier de façon objective et pertinente une différence de rémunération même donnée en nature. L'avantage en cause résultant d'un engagement unilatéral, le pouvoir discrétionnaire de la direction de la DGE ne peut être opposé au principe « à travail égal, salaire égal *** ».

Le temps de travail annuel étant le même pour tous les salariés plein temps, la CFE-CGC vous demande donc de bien vouloir octroyer **à tous les salariés de la DGE, cadres et non cadres** le même avantage octroyé aux salariés de la piste du T2C.

En l'espèce il s'agit de 8,5 jours de CHS pour l'année 2010.

La CFE-CGC fera un courrier à la Direction Générale pour que cet avantage soit donné à tous les personnels de la compagnie **en France, dans les DOM et en poste à l'étranger.**

LE RRS EN B3 !

Cette déclaration concerne le déploiement d'Itinéraires en général et fait référence à tous les nouveaux postes ou nouvelles fonctions déployés dans les escales.

1 l'éligibilité:

Nous ne voyons aucune raison de déterminer des critères de présélection autres que les capacités d'un agent à assumer les fonctions des postes offerts, quel que soit son niveau et son ancienneté dans ce niveau, dès lors qu'il s'agit d'une progression de carrière.

2 La reconnaissance:

Nous demandons qu'à ces nouveaux postes soit attribué un niveau d'entrée et une plage d'évolution.

Comme pour la majeure partie des postes de la Cie, nous souhaitons que l'agent retenu, après un délai d'observation à définir (6 mois par exemple), **s'il est confirmé sur son nouveau poste, bénéficie, dès cette échéance, du niveau d'entrée de plage** et que son évolution se fasse à un rythme légal à définir ou au rythme de son aptitude à progresser plus rapidement.

Durant les 6 premiers mois que nous qualifierons d'essais, il se verrait attribué une prime différentielle entre le niveau d'entrée de plage et son niveau d'origine si celui-ci lui est inférieur.

Conscients que l'abandon du projet Molière ne permet pas de maintenir les engagements pris par la Direction lors des réunions plénières, la CFE-CGC pense qu'il est possible et souhaitable d'ouvrir d'autres voies que les filières actuelles et qu'il ne manque que la volonté de les emprunter.

*****Principe « travail égal - salaire égal »**

En vertu du principe « **à travail égal, salaire égal** », l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre tous les salariés, de l'un ou l'autre sexe, qui sont placés dans une situation identique [Cass. soc., 29 oct. 1996, n° 92-43.680 ; Cass. soc., 28 avr. 2006, n° 03-47.171].

La direction du HUB justifie l'avantage donné à la piste du T2C par des contraintes d'organisation personnelle induites par le changement de rythme horaire qui ne sont ni définies dans les conventions ni contrôlables de par leur définition.

En outre, la justification ne tenant pas compte du poste occupé, l'avantage doit être donné à tous les salariés de la DGE.

CFE-CGC Air France DGE

Le Dôme - Bat 5 - 4ème étage - **BP 10201 - 95703 Roissy CDG Cedex**

Courriel : dge@cfecgcaf.fr - Tel 01 41 56 04 70 - Fax 01 41 56 04 79